

Compte rendu de la séance du 22 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre AUDISSERGUES

Ordre du jour:

- Approbation du précédent conseil municipal du 1er décembre 2021
- Subventions aux associations
- Demande de subvention - projet de sécurisation du collège
- Autorisation des dépenses d'investissements pour 2022

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du précédent compte rendu du conseil municipal du 1er décembre 2021 (DE 2022 01 01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le précédent compte rendu de la séance du 1er décembre 2021

Subventions aux associations (DE 2022 01 02)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cinq associations ont fait parvenir leurs bilans financiers tardivement. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur octroyer la subvention 2021 comme convenu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	
Défense ligne ferroviaire	100
USCL	2 500
USCL - Ecole de foot	700
APE	700
Amicale des sapeurs pompiers de La Roquebrou	300
Entente La Roquebrou-Ytrac tennis	600
Boogie Woogie - complément	791,50
TOTAL	5 691,50

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Demande de subvention - projet de sécurisation du collège (DE 2022 01 03)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de sécurisation du collège, allant du portail du bas jusqu'à la limite de propriété en haut du collège (transformateur).

La sécurité sera réalisée par la pose de barrières procity ainsi que des potelets, mis en place le long du collège afin de créer un cheminement sécurisé. Des coussins Berlinois seront installés à chaque extrémité.

De plus un arrêté sera pris pour limiter la zone à 30 km/h.

Le chiffrage des travaux est estimé à 15 756,90 € H.T. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 25 % au titre du programme "amendes de police".

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Sécurisation du collège	15 756,90 €	Amendes de police 25 %	3 939,22 €
		Autofinancement 75 %	11 817,68 €
TOTAL	20 000 €	100 %	15 756,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du département et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Autorisation des dépenses d'investissements pour 2022 (DE 2022 01 04)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Monsieur le Maire apporte donc les précisions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 = 4 294 683,76 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **172 250 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = 90 000 x 25 % = 22 500 €
- Chapitre 21 = 110 000 x 25 % = 27 500 €
- Chapitre 23 = 489 000 x 25 % = 122 250 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 = 263 548,17 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **44 375 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 = $3\,500 \times 25\% = 875 \text{ €}$
- Chapitre 23 = $174\,000 \times 25\% = 43\,500 \text{ €}$

BUDGET ABATTOIR

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 = 260 080,21 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et opérations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **48 976,75 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 = $195\,907 \times 25\% = 48\,976,75 \text{ €}$

Sachant que pour l'abattoir nous avons des factures à payer :

- Ateliers De La Queille 3 420 € + 13 608 € + 73 650 €
- Metallerie MD 705, 60 €

soit un montant total de 91 383,60 €.

Nous attendons la réponse de la DGFIP pour la procédure à suivre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts des investissements budgétés sur l'exercice précédent.

Ce qui se traduit par budget :

BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 = 22 500 €
- Chapitre 21 = 27 500 €
- Chapitre 23 = 122 250 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Chapitre 20 = 875 €
- Chapitre 23 = 43 500 €

BUDGET ABATTOIR

- Chapitre 23 = 48 976,75 €

